

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mai 2018**

**OBJET : RD9 - Carry-le-Rouet - Aménagement paysager de l'entrée d'agglomération.  
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et  
d'exploitation partiels des ouvrages.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la commune de Carry-le-Rouet et définissant l'entretien et l'exploitation partiels dont le projet est joint au rapport pour les travaux d'aménagement paysager de l'entrée Est/Ouest de la ville sur la RD9,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**